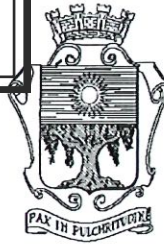


AR Prefecture

006-210600110-20260216-DM2026\_05-DE  
Reçu le 16/02/2026



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2026/ 05

DATE D'AFFICHAGE : 16 FEV. 2026

OBJET : EGLISE ANGLICANE DE BEAULIEU – CONCERT « MELODIES EN CHŒUR » -  
DIMANCHE 8 MARS 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune organise, au sein de l'église anglicane de Beaulieu-sur-Mer, le dimanche 8 mars 2026, une représentation musicale composée de plusieurs artistes.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec l'association Musiques en Jeux, sise 179 impasse des Lentisques 06410 BIOT, d'un contrat de cession portant sur une représentation musicale le dimanche 8 mars 2026 à l'église anglicane de Beaulieu-sur-Mer. Les artistes interviendront à partir de 18h et pour une représentation d'une durée d'une heure trente minutes.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 2000 € TTC (non assujetti à la T.V.A).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 16 FEV. 2026

Le Maire,  
Roger ROUX

